Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section II — Des effets de l'absence, relativement aux droits éventuels qui peuvent compéter à l'absent

Extrait

Article 137

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : ***Modification de l'orthographe.***

Les dispositions des deux articles précédents auront lieu sans préjudice des actions en pétition d'hérédité et d'autres droits, lesquels compéteront à l'absent ou à ses représentants ou ayant-cause, et ne s'éteindront que par le laps de temps établi pour la prescription.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : ***Modification de l'orthographe.***

Les dispositions des deux articles précédents auront lieu sans préjudice des actions en pétition d'hérédité et d'autres droits, lesquels compéteront à l'absent ou à ses représentants ou ayants cause, ~~ayant-cause,~~ et ne s'éteindront que par le laps de temps établi pour la prescription.